

RECUEIL DE GESTION	<input type="radio"/> POLITIQUE	CODE RM-0704-06
	<input checked="" type="radio"/> PROCÉDURE	DATE 1 <sup>er</sup> juillet 1998
	<input type="radio"/> RÈGLEMENT	Page 1 de 1
<b>TITRE:</b>	Procédure concernant la destruction du matériel non vendable	
<b>SUJET:</b>	Destruction de matériel	
<b>RÉFÉRENCE:</b>	Loi sur l'Instruction publique (article 266)	
<b>ORIGINE:</b>	Service des ressources matérielles	
<b>Recommandation du directeur de service</b> Signature <i>Jean-Claude Beaudin</i> Jean-Claude Beaudin	<b>Approbation du directeur général</b> Signature <i>Louis Pelletier</i> Louis Pelletier	
<b>Entrée en vigueur:</b> 1 <sup>er</sup> juillet 1998	<b>Numéro de résolution ou référence</b> 98-CP-179	
<b>Ce document remplace le document codé</b>	<b>Daté le:</b>	

1. Une liste du matériel non vendable est préparée par le gestionnaire d'unité et est présentée au comité exécutif par le directeur des ressources matérielles pour approbation. Dès l'approbation, le matériel est détruit, transporté et enfoui au dépotoir municipal.